

## SEANCE DU 15 Février 2012 à 18 H 30

---

Le quinze février deux mille douze à dix huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire

**Etaient présents :** BACQUEY – THOMAS – BERTHEAU – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – CHANFREAU – BOUCHET – LAGARDERE – LESCOUTRA – DELAUNAY – MEYRE

**Etaient absents :** SALVANET (pouvoir à PRIOLLAUD) – POURQUIER – JOLIBERT – LAVIGNE – VIALARD

**Secrétaire de séance :** Hélène SABOUREUX

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2012) 2012-001**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le projet de construction de 7 classes maternelles / locaux de service / salle de motricité et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 198 700 € H.T est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	1 433 645.20 € T.T.C
DETR	280 000.00 €
CAE	60 000.00 €
Emprunt	500 000.00 €
Autofinancement	593 645.20 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le permis de construire est déposé, prévision de démarrage des travaux fin juin 2012.

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération
- La présente délibération
- Le plan de financement prévisionnel
- Le devis descriptif détaillé
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro de SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'arrêter le projet de construction de 7 classes maternelles / bureaux / accueil / salle de motricité
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

## SEANCE DU 15 Février 2012 à 18 H 30

---

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN COLLEGE SUR LE SECTEUR DE CASTELNAU DE MEDOC ET TRANSFERT, POUR CONSERVATION, DES ARCHIVES DUDIT SYNDICAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE » 2012-002**

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1978 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un collège sur le secteur scolaire de Castelnau de Médoc, plus communément appelé, depuis la construction du collège Panchon à ARSAC, syndicat intercommunal des collèges du centre Médoc (SICOCEM)

Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 avril 2011 portant

- Au titre de la procédure préalable à la dissolution du SICOCEM : le transfert des archives dudit syndicat à la communauté de communes « Médullienne » qui a accepté
- Proposition de dissolution du syndicat, la mission pour laquelle il avait été créé étant désormais achevée
- 

#### **Après en avoir délibéré,**

➤ **Accepte** le transfert à la communauté de communes « Médullienne », des archives du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur scolaire de Castelnau de Médoc, plus communément appelé, depuis la construction du collège Panchon à ARSAC, syndicat intercommunal des collèges du centre Médoc (SICOCEM)

➤ **Donne son accord** pour la dissolution du syndicat intercommunal précité.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012-003**

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*(dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.)*

Par ailleurs Mr le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : **951 280.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **237 820.00 €**

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

## SEANCE DU 15 Février 2012 à 18 H 30

---

Programme 10010 – Construction groupe scolaire maternel	100 000.00 €
Programme 113 – Divers bâtiments communaux	50 000.00 €
Programme 10006 – Voirie 2012	87 820.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES MARCHANDS AMBULANTS 2012-005**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-025 du 16/06/2011

L'aménagement du parvis école/ cave est maintenant terminé, un emplacement est prévu pour les marchands ambulants avec une borne électrique.

Après délibération, le conseil municipal décide de demander une participation à tous les marchands ambulants à compter du 01/01/2012, cette participation sera payable à trimestre échu.

Cette redevance sera de **5 €** par jour de présence sur la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr le maire informe les délégués du SIEM que la réunion prévue initialement le 14 mars est reportée au 19 mars 2012 à SAINT GERMAIN D'ESTEUIL.

Autre précision, pour les délégués du SICOCEM, la réunion prévue le lundi 20 février est reportée au 6 mars 2012 à 18 heures au collège Canterane.

#### **ASSOCIATION INFODROITS :**

Mlle Christelle PONCHARREAU nous informe qu'elle quitte l'association Infodroits, elle sera remplacée par Nathalie REMAZEILHES.

Afin de permettre la mise en place des permanences 2012, l'association sollicite une subvention pour 2012 de 348.00 € pour 3 permanences prévues à Listrac.

Considérant le contexte financier actuel, Mr Bertheau n'est pas favorable à la reconduction de ces permanences.

Après délibération, le conseil municipal accepte de renouveler ces permanences d'information et d'orientation juridique gratuites pour les usagers. Le CCAS prendra en charge la subvention.

Mr le maire fait part au conseil municipal du départ à la retraite de Mme Lydie DUFAU en poste dans notre commune depuis le 29/03/1982 et propose d'organiser une réception le 29 mars à 18 h 30 pour la remercier des services rendus à notre collectivité pendant toutes ces années.

Mlle BAVAY Charlotte a adressé un courrier à la mairie pour demander l'aménagement d'une aire de jeux clôturée, le conseil municipal étudiera le coût de cet investissement et se renseignera sur la possibilité d'obtenir des subventions.

La Maison Familiale Rurale de Lesparre a adressé une demande de subvention pour deux élèves de Listrac inscrits dans l'établissement. Refus à l'unanimité.

### **CHEMIN D'ACCES A LA MATERNELLE 2012-004**

En 2006 projet de création d'une voie communale reliant le stade à la RD 1215 nécessitant la reprise de terrain privé.

Acte notarié d'échange signé avec Mr BOSQ et Mr VIAUT. La parcelle concernée par cette reprise appartenant à Mme LAVAL a été vendue au lotisseur Mr BEOLETTO « Clos Hostein ».

## SEANCE DU 15 Février 2012 à 18 H 30

---

En 2007 le projet de rond-point nous amène à exproprier une partie de terrain du lotissement en cour d'élaboration

En 2008 abandon du projet rond-point

En 2012 Mr BEOLETTO propose de céder pour 1 € symbolique la parcelle n° 3168 (parcelle qui devait être cédée par Mme LAVAL) et les parcelles 3167 – 3163 -3170.

La propriété de la parcelle 3170 permettrait l'accès à la voirie du lotissement qui serait à terme rétrocédé à la commune. Cela permettrait la circulation entre l'entrée de la maternelle et l'école primaire.

Où cet exposé, le conseil municipal donne son accord sur ces différentes propositions et autorise Mr le maire à signer les actes notariés avec Mr BEOLETTO régularisant cette situation.

La séance est levée à 20 H